ART. 62 N° **2557**

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 2557

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 62

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous nous opposons au fait que le représentant de l'Etat dans le département puisse « autoriser lesdites opérations lorsque cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ».

En effet, cette autorisation paraît extrêmement large et vague, et concerne énormément de projets. Or il est nécessaire de protéger la biodiversité, les arbres qui sont des puits de carbone indispensables, et atteindre zéro artificialisation.